

Assurance Temporaire Décès

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ANTARIUS

Produit : Antarius Protection Famille

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5021196

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux particuliers de 18 ans à moins de 66 ans, prévoit le versement d'un capital garanti aux bénéficiaires désignés en cas de Décès de l'assuré, ou à l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de celui-ci.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

✓ **Décès consécutif à un accident ou à une maladie avec avance de capital :**

Versement aux bénéficiaires du capital garanti, de 30 000€ à 80 000€ au choix de l'assuré, ou d'une rente viagère temporaire selon la clause bénéficiaire choisie.

Avance de 10% sur le montant du capital, plafonnée à 8 000€ et versée dans les 2 jours suivant la déclaration du décès.

✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**

Impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement à l'assuré, du capital garanti choisi.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré ou du (des) bénéficiaire(s).
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Le suicide ou tentative de suicide au cours de la première année de l'adhésion.
- ! Les suites et conséquences d'un état antérieur à la prise d'effet des garanties.
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident.
- ! La pratique de tout sport exercé à titre professionnel.
- ! La pratique du parapente et du saut à l'élastique.
- ! La pratique des sports de neige, en dehors des pistes.
- ! La participation à des compétitions, démonstrations, défis et paris.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

À l'adhésion du contrat

- Posséder un compte bancaire ouvert auprès du Crédit Du Nord ou une de ses filiales bancaires et banques associées.
- Etre résidant fiscal en France métropolitaine ou à Monaco.
- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Fournir les justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut être accordé (trimestriel ou mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 70^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- L'ensemble des garanties cesse en cas de clôture du compte ouvert au Crédit du Nord ou au sein de l'une de ses filiales bancaires et banques associées, sur lequel sont prélevées les cotisations.
- L'ensemble des garanties cesse si le client ne réside plus fiscalement en France métropolitaine ou à Monaco.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée, à tout moment, par lettre simple adressée à l'agence bancaire de l'assuré. Cette résiliation prend effet au jour précédant l'échéance de cotisation qui suit la date de réception de la demande.